

COMpte RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU

Mardi 16 DECEMBRE 2025

ETAIENT PRESENTS

Monsieur Jérôme PASCO, Président,

Mesdames Sophie LEMEZ, Pascale BUREAU, Claire LACAMPAGNE-CROCHET (Départ à 18H50), Monique JEAN, Agnès TREGOUET, Isabelle BRITTON, Emilie CORBIER, Nadine ROBERT (Départ à 18H35), Michelle TANGUY

Messieurs Christian GOBERT, David SIMONNET, Didier MABIRE, Thierry PINARD, Guillaume MARLIERE, Fabrice SORIEUL, Pascal DESBOIS

ETAIENT ABSENTS EXCUSES

Mesdames Christine CHEHU, Céline DEMARQUAY, Claire AUFFRET, Marie AUBRY, Céline CONSTANT

Messieurs Jean-Jacques CHEVALIER, Baptiste BESNIER, Eric GODARD, Jean-Paul BOITEUX, Julien HAILLIEZ, Jérémy PEREIRA

Secrétaire de Séance : Madame Monique JEAN

1. MUSÉE DU VERRE

1-1 – CONVENTION DE GRATIFICATION

Monsieur Christian GOBERT précise qu'afin de pouvoir mandater des prestataires, tels que des conférenciers, qui ne disposent pas de numéro de SIRET et qui ne peuvent pas déposer leurs factures sur Chorus Pro, des conventions de gratification doivent être passées entre la collectivité et les prestataires autorisant le mandatement par le Centre des Finances publiques.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ↳ **Acceptent** le principe de passation de conventions de gratification avec les prestataires intervenant sur le Musée du Verre

- ↳ **Autorisent** Jérôme PASCO, Maire, ou en son absence Christian GOBERT ou Sophie LEMEZ, Adjoints au Maire, à signer les conventions considérées ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

1-2 – DEPOT D'OEUVRES

Monsieur Christian GOBERT indique que l'exposition rétrospective consacrée à François Décorchemont favorise la mise en dépôt au musée d'œuvres de l'artiste par d'autres institutions. Labellisé Musée de France, le Musée du Verre de Conches est habilité à recevoir en dépôt des objets qui intègrent les collections du musée, dans les conditions établies par l'article L.451-11 de l'ordonnance n°2004-178 du 20 février 2004 relative à la partie législative du Code du Patrimoine (Les Musées de France peuvent recevoir en dépôts aux fins d'exposition au public des œuvres d'art ou des objets de collection appartenant à des personnes privées. Les modalités du dépôt et sa durée, qui ne peut être inférieure à cinq ans, sont définies par contrat entre le musée et la personne privée dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat), mais également au titre II (dépôts consentis à un musée de France) de l'arrêté du 25 mai 2004 fixant les normes techniques relatives à la tenue de l'inventaire, du registre des biens déposés dans un musée de France et au récolement.

Afin de conserver et d'exposer au sein du parcours permanent du Musée du Verre François Décorchemont deux œuvres de l'artiste inscrites à l'inventaire du musée de la Céramique de Rouen, une convention de dépôt sera établie avec la Réunion des Musées Métropolitains (RMM) de la Métropole Rouen Normandie.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ↳ **Acceptent**, sur le principe, la convention de dépôt avec la Réunion des Musées Métropolitains de la Métropole Rouen Normandie, jointe en annexe.
- ↳ **Autorisent** Jérôme PASCO, Maire, ou en son absence Christian GOBERT ou Sophie LEMEZ, Adjoints au Maire, à signer la convention considérée ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

1-3 – TARIFS DE VENTE DE LA BOUTIQUE DU MUSEE

Monsieur Christian GOBERT informe qu'à l'occasion de l'exposition François Décorchemont qui s'est déroulée en 2025, un ouvrage, qui retrace l'ensemble de la carrière artistique du maître verrier de Conches dans les domaines du dessin, des objets d'art en pâte de verre, du vitrail et de la peinture, a été publié

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décident de vendre cet ouvrage au prix public de 20€, au prix éditeur de 15€, et de l'inscrire à la liste des produits en vente à la boutique du Musée du Verre.

1-4 – CONVENTION D'ADHESION AU RESEAU DES MUSEES DE NORMANDIE

Monsieur Christian GOBERT présente le réseau des Musées de Normandie qui est le fruit d'une volonté publique conjointe de la DRAC Normandie et de la Région Normandie, et dont la mise en œuvre est confiée à l'Etablissement Public de Coopération Culturelle de la Fabrique de Patrimoines en Normandie. Riches de collections considérables et diversifiées, les Musées participent activement à la conservation du patrimoine régional, au développement culturel et touristique de la région et à la transmission des connaissances auprès des publics.

Leur mise en réseau a pour objectif de renforcer le tissu muséographique régional, en facilitant la coopération entre établissements, en proposant soutien et accompagnement et en organisant la mutualisation de moyens. L'adhésion au Réseau est gratuite.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ **Acceptent** le renouvellement de la convention d'adhésion au Réseau des Musées de Normandie.

↳ **Autorisent** Jérôme PASCO, Maire, ou en son absence Christian GOBERT ou Sophie LEMEZ, Adjoints au Maire, à signer les conventions considérées ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

2. LES MOTS D'OUCHÉ

2-1 – DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur Jérôme PASCO rappelle que depuis 2022, la Ville de Conches en Ouche propose aux habitants un festival du livre, en partenariat avec trois librairies locales et indépendantes : Bouillon de Lecture, Librairie Hana (jusqu'en 2025), et L'Oiseau Lire.

Le but de la manifestation est de permettre la rencontre entre les auteurs/illustrateurs et le public et de rendre le livre attrayant en le présentant sous plusieurs formes : rencontres, dédicaces, jeux, spectacles, etc.

Pour cela la manifestation mobilise plusieurs services/partenaires : médiathèque, ludothèque, salle de spectacles, Micro-folie, FABLAB, MAILISO, etc.

Dans un contexte de niveau de lecture déclinant chez les jeunes, la manifestation prend également place en amont puisque l'édition 2026 rassemble déjà, autour de projets divers, 17 classes, de la maternelle à la 6ème, pour la Ville de Conches en Ouche (12 classes pour l'Ecole Victor Hugo, 3 pour l'Ecole Jules Ferry et 2 groupes de 6ème).

L'édition 2026 se tiendra du 27 février au 1^{er} mars (2 et 3 mars pour les rencontres avec les publics scolaires) pour un budget prévisionnel de 20 000€.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ **Sollicitent** sur cette opération une subvention auprès de la DRAC, de la Région, du Département, de la SOFIA ou de tout autre organisme susceptible d'apporter une aide financière.

↳ **Sollicitent** sur cette opération des financements provenant d'organismes privés.

↳ **Autorisent** Leslie BERTRAND, Responsable de la Médiathèque, à saisir/compléter les demandes de financement sur les plateformes dédiées.

↳ **Autorisent** Jérôme PASCO, Maire, ou en son absence Christian GOBERT ou Sophie LEMEZ, Adjoints au Maire, à signer ces demandes de subventions ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

2-2 – REMBOURSEMENT FRAIS KILOMETRIQUES

Monsieur Jérôme PASCO rappelle que la 5^{ème} édition des Mots d’Ouche, se déroulant du 27 février au 1^{er} mars 2026 (2 ou 3 mars 2026 pour les auteurs intervenants dans les établissements scolaires), et comme chaque année, une douzaine d'auteurs/illustrateurs seront invités pour la manifestation.

Comme prévu dans les recommandations du Centre National du Livre et conformément à ce qui a été contractualisé avec les auteurs, ceux qui utiliseront leur véhicule personnel pour venir jusqu'à Conches seront remboursés selon le barème de la fonction Publique Territoriale.

Les frais kilométriques ont été prévus au budget des Mots d’Ouche 2026.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ **Acceptent** le principe de ce remboursement des frais kilométriques des auteurs invités aux Mots d’Ouche 2026, sur la base du barème de la Fonction Publique Territoriale.

↳ **Autorisent** Jérôme PASCO, Maire, ou en son absence Christian GOBERT ou Sophie LEMEZ, Adjoints au Maire, à signer ces demandes de subventions ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

3. PETITE VILLE DE DEMAIN : Prorogation de la convention

- Vu** les délibérations du conseil municipal de Conches du 20 septembre 2022, et du conseil communautaire du 27 septembre 2022, relatives à la signature de la convention cadre Petites Villes de Demain, valant Opération de Revitalisation du Territoire
Vu la convention cadre PVD, valant ORT, signée le 21 décembre 2022

Le 21 décembre 2021, la commune de Conches, et la Communauté de Communes du Pays de Conches, ont signé la convention cadre du programme Petites Villes de Demain

Le programme Petites villes de demain est piloté par l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT). Lancé en octobre 2020, le programme soutient les communes de moins de 20 000 habitants ayant un rôle clé pour la dynamique locale pour revitaliser leurs centres-villes, améliorer l'attractivité locale et renforcer les services aux habitants. Pensé jusqu'en mars 2026, le programme offre un accompagnement complet pour la réalisation de projets de territoire structurants.

De plus, dans l'Eure, toutes les conventions PVD valent Opération de Revitalisation du Territoire.

Grâce à ce dispositif, un poste de chef de projet est financé à hauteur de 80%. De plus, la participation à ce programme a permis de mobiliser des financements pour des actions telles que la végétalisation des cours des écoles Victor Hugo et Jules Ferry de Conches, ou encore le lancement des Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat, incluant un volet de Renouvellement Urbain.

Devant initialement arriver à échéance le 31 mars 2026, Monsieur le Premier Ministre François BAYROU, avait annoncé le 13 juin 2025 la prolongation du programme "Petites Villes de Demain" au 31 décembre 2026. Cette prolongation a également été confirmée par M. Le Premier Ministre Sébastien LECORNU.

Les délibérations des 20 et 27 septembre 2022 n'autorisant pas la signature d'un avenant, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ↳ **Acceptent** de proroger la convention « Opération de Revitalisation du Territoire » de façon identique à celle de Petite Ville de Demain.
- ↳ **Autorisent** Monsieur Jérôme PASCO, Maire, ou en son absence Christian GOBERT ou Sophie LEMEZ, Adjoint au Maire, à signer l'avenant considéré ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

4. CONVENTION RELATIVE A L'ENLEVEMENT DES VEHICULES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE POUR MISE EN FOURRIERE

Monsieur Jérôme PASCO rappelle que par délibération en date du 9 Novembre 2021, le Conseil Municipal avait décidé de passer une convention pour l'enlèvement de véhicules avec mise en fourrière.

Cette convention est arrivée à échéance et il convient de reconduire ce dispositif :

- L'exploitation et la gestion de la fourrière automobile seraient confiées à un prestataire.
- L'enlèvement des véhicules aux fins de mise en fourrière se fait en application de l'article L325-1 du Code de la Route, sur demande de l'Officier de Police Judiciaire (OPJ) Territorialement Compétent, ou du Service de Police Municipale, après établissement d'un procès-verbal d'infraction.
- Le gardien de la fourrière interviendra sur appel de l'Officier de Police Judiciaire Territorialement Compétent ou de Service de Police Municipale.
- La restitution des véhicules se fera sur le lieu de gardiennage des véhicules, soit sur décision de main levée et d'autorisation définitive de sortie, soit sur autorisation de sortie provisoire, exceptionnellement sur place.
- Les véhicules réclamés par leur propriétaire dans les trois jours ne feront pas l'objet d'une expertise. Au-delà de ce délai, tout véhicule sera expertisé et fera l'objet d'un classement.
- Lors de la remise du véhicule, le propriétaire s'acquittera des frais de mise en fourrière, d'enlèvement et de garde et d'expertise.
- Passé un délai de 45 jours après la notification de mise en fourrière, les véhicules non retirés seront remis au Service des Domaines en vue de leur aliénation.

- Le propriétaire s'acquittera auprès du gardien des frais de fourrière. Si le propriétaire s'avère inconnu, introuvable la Commune s'engage à assurer la rémunération du prestataire.
- La convention est passée pour une durée d'un an renouvelable deux fois, soit une durée maximale de trois ans.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ **Acceptent** le principe de reconduction du dispositif d'enlèvement de véhicules et placement en fourrière automobiles.

↳ **Acceptent** le projet de convention, joint en annexe, avec la Société TRISTAN définissant les modalités de mise en œuvre de cette fourrière automobile.

↳ **Autorisent** Jérôme PASCO, Maire, ou en son absence Christian GOBERT ou Sophie LEMEZ, Adjoints au Maire, à signer la convention considérée ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

5. SITE DU MUSÉE DU VERRE/POLE DE SANTE : Règlement de sinistre

Monsieur Jérôme PASCO indique que le 18 septembre 2025, M. Serge C., demeurant à Parville, circulait sur le parking du site du Musée du Verre, du centre de santé, fablab..., sis 25, rue du Docteur Paul Guilbaud, à Conches en Ouche.

En Manœuvrant dans un virage, Monsieur Serge C. a roulé sur un regard en béton supportant un projecteur, les détériorant.

Monsieur Serge C. est venu signaler cet incident à l'accueil du musée et donner ses coordonnées. Il a prévenu son assurance de ce sinistre. Ayant une franchise assez importante, et un malus en cas de déclaration, il a demandé aux services de la commune s'il pouvait personnellement assurer la prise en charge des réparations.

Ainsi, le devis de fournitures représente un montant de 61,45 € TTC, que Monsieur Serge C. prendra directement en charge.

Par ailleurs, la pose sera réalisée par les services techniques

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ **Acceptent** sur le principe, la prise en charge de cette dépense par Monsieur Serge C. au titre de ce sinistre,

↳ **Emettent** un titre de recettes à son encontre, des 94, 32 € correspondants aux frais de personnel,

↳ **Autorisent** Jérôme PASCO, Maire, ou en son absence Christian GOBERT ou Sophie LEMEZ, Adjoints au Maire, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Madame Nadine ROBERT quitte la séance à 18h35

6. RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT – ANNEE 2024

Monsieur Jérôme PASCO rappelle que conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport, est porté à connaissance des membres du Conseil Municipal.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prennent acte du rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'eau potable et d'assainissement – Année 2024 tel qu'exposé.

7. FINANCES

7-1 – DECISION MODIFICATIVE N° 2

Sur proposition de Monsieur Jérôme PASCO, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adoptent la Décision Modificative n° 2 suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES -----	+ 220 000,00 €
Article 615221 : Entretien bâtiments publics -----	+ 60 000,00 €
Article 6188 : Autres frais divers -----	+ 10 000,00 €
Article 023 : Virement à la Section d'Investissement-----	+ 143 000,00 €
Article 66111 – Intérêts-----	+ 7 000,00 €

RECETTES -----	+ 220 000,00 €
Article 73223 : Fonds départemental des droits de mutation-----	+ 200 000,00 €
Article 74741 : Groupement de rattachement -----	+ 20 000,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES -----	+ 251 000,00 €
Article 2041582 : Subventions d'équipement versées -----	+ 10 000,00 €
Article 21318 : Autres bâtiments publics -----	+ 241 000,00 €

RECETTES -----	+ 251 000,00 €
Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement -----	+ 143 000,00 €
Article 1321 : Subvention d'Etat -----	+ 108 000,00 €

Mme Claire LACAMPAGNE-CROCHET quitte la séance à 18h50.

7-2 – ENGAGEMENT DE DEPENSES NOUVELLES 2026

Monsieur Jérôme PASCO rappelle que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la Loi n° 2012-1510 du 29 Décembre 2012 prévoit que « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 Avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peu, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus».

En application de ces dispositions, et afin d'assurer une continuité du service public, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorisent l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses suivantes, pour l'essentiel destinées à permettre des interventions d'urgence, au titre de l'exercice budgétaire 2026.

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles

Crédits ouverts au budget 2025 (hors restes à réaliser) -----	1 101 000,00 €
25%-----	275 250,00 €
Travaux de sécurité ou interventions d'urgences sur les bâtiments, équipements, véhicules et matériels-----	100 000,00 €

8. MUTUALISATION

8-1 – PARTICIPATION ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CONCHES ET LA COMMUNE DE CONCHES

Monsieur Jérôme PASCO rappelle qu'un schéma de mutualisation a été adopté entre la Communauté de Communes du Pays de Conches et la Commune de Conches. Chaque année, il convient d'apporter des ajustements afin d'intégrer les évolutions inhérentes à l'organisation des services. Un organigramme mutualisé, mis en place depuis 2023, permet de définir les postes concernés et le régime des participations entre la Communauté de Communes du Pays de Conches et la Commune de Conches.

Ces dernières portent sur les rémunérations (salaire brut + charges patronales) des agents dont les postes sont mutualisés, en fonction du temps de travail au sein de chacune des collectivités.

Pour l'année 2025, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adoptent le régime suivant de participations :

8-1.1 – PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CONCHES A LA COMMUNE DE CONCHES

DIRECTION DES SOLIDARITES ET DES RESSOURCES

Johane SAINT-MARC - Comptabilité -----	5%
Stéphanie BESSIN – Comptabilité-----	70%
Angélique FONTAINE – Assistante du Maire/Président-----	50%
Jennifer GODOU – Accueil -----	50%
Louise COLBOC – Le V@L + Action Sociale + France Service-----	30%
Lindsay MAURICE – Titres Identité -----	50%
Sandrine PREVOST – Titres Identité – France Services -----	50%
Adélaïde DUC LASALLE – France Services -----	50%
(Pour la période antérieure à sa mutation sur la Communauté de Communes du Pays de Conches)	
Jennifer CHAUVIN – Accueil et Action Sociale -----	30%

DIRECTION CULTURE, ATTRACTIVITE, COMMUNICATION

Eric LOUET – Musées -----	30%
Danielle HADJIGANEV – Musées -----	30%
Corinne LECOMPTE – Musées -----	30%
Anaïs POITOU – Musées -----	30%
Coraline TATZKY – Musées -----	30%
Lidwine LEMAITRE – Animations -----	30%
Laura VERMONT – Salle des Spectacles -----	20%

8-1.2 – PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE CONCHES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CONCHES

DIRECTION GENERALE

Marie-Odile GESLIN – Directrice Générale des Services-----	30%
Cédric BROUT – Directeur du Pôle Attractivité, Culture, Animation -----	30%
Sylvie SZYMCZAK - Assistante -----	30%

DIRECTION DES SOLIDARITES ET DES RESSOURCES

Boris HANNOTEAUX – Directeur du Pôle Solidarités, Ressources -----	30%
Fabienne HEBERT – Service à la Population-----	30%
Clément LOQUIN – Chargé de missions -----	50%
Gaelle MOULIN – Directrice des Ressources Humaines-----	30%
Caroline PASCO-DELARBRE – Ressources Humaines -----	30%
Sarah SANCHEZ – Ressources Humaines-----	30%
Céline DESMARES – Marchés Publics -----	30%
Séverine DAUVILLIERS – Comptabilité -----	30%
Angélique GASSELIN – Comptabilité -----	5%
Stéphanie KIPP – Comptabilité -----	25%
Jimmy ROUARD – Informatique-----	25%
Emmanuelle GRENIER – Coordination Entretien Locaux -----	50%
Hélène MOREL – Communication-----	30%
Pauline FAURE – Action Sociale -----	30%
Vincent POZO – CTG-----	20%

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

Benjamin JOUSSET – Directeur -----	30%
Stéphane JACQUES – Directeur Adjoint-----	10%
Véronique PORTE – Marchés-Scrétariat-----	30%
Virginie LELOUP – Scrétariat-----	30%
Paul AUBRY – Environnement-----	10%
Johnny CONSTANT – Environnement – Brigade Verte -----	10%

**8-2 PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CONCHES
A LA COMMUNE DE CONCHES POUR LES LOCAUX**

Monsieur Jérôme PASCO rappelle que lors du vote du Budget Primitif 2025 avait été évoquées les fonctions de centralité exercées par la Commune de Conches qui gère à ce titre différents équipements utilisés par tous les habitants du territoire communautaire.

A ce titre, il apparaît pertinent de reconduire le principe adopté en 2024 par lequel la Communauté de Communes du Pays de Conches apporte une participation aux frais de fonctionnement de ces équipements (énergie, eau, maintenance, entretien, réparations, téléphone, assurances...) à hauteur de 50%, à savoir :

- Locaux de la Mesloterie
- Dojo – Tennis couverts
- Le V@l
- France Services/Tourisme pour les prestations ou contrats qui n'ont pu être transférés à la Communauté de Communes du Pays de Conches

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ↳ **Acceptent** le principe de participation financière de la Communauté de Communes du Pays de Conches à la Commune de Conches, concernant les locaux précités, dans les conditions énoncées.
- ↳ **Acceptent** le principe de passation d'une convention entre la Commune de Conches et la Communauté de Communes du Pays de Conches définissant les conditions de mutualisation
- ↳ **Autorisent** Monsieur Jérôme PASCO, Maire, ou en son absence Christian GOBERT ou Sophie LEMEZ, Adjoints au maire, à signer la convention considérée ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

9. RESERVES DU MUSEE DU VERRE

9-1 – FOURNITURE ET INSTALLATION DE RAYONNAGES FIXES : MARCHE

Monsieur Christian GOBERT rappelle que la Commune de Conches a aménagé des réserves pour le Musée du Verre. A cet effet, une consultation pour la fourniture et l'installation de rayonnages fixes a été lancée selon la procédure adaptée ouverte, soumise aux dispositions des articles L2123-1 et R2123-1-1° du Code de la Commande Publique.

Il est retenu la forme d'un marché ordinaire

Les candidats n'ont pas l'obligation de répondre à la solution de base. Ils peuvent présenter, conformément aux articles R. 2151-8 à R. 2151-11 du Code de la commande publique, une offre comportant des variantes qui doivent respecter les exigences minimales détaillées suivantes :

Les cotes et mesures des mobiliers prescrits constituent des impositions. Toutefois, afin de permettre une adaptation avec les cotes standards de la gamme de chaque fabricant, celles-ci pourront varier dans une limite de 5% environ, en respectant les volumes et tailles totales de chaque épis et typologies de rayonnages.

Les candidats devront mettre ces variations en lumière dans leur note méthodologique.

Un avis d'appel public à la concurrence a été inséré au BOAMP sous la référence n° 25-118332, envoyé et publié le 22 Octobre 2025, ainsi que sur le profil acheteur.

Sur ce dernier, 23 retraits du dossier de consultation ont été identifiés et une seule offre a été remise par la Société BRUYNZEEL.

Les critères d'attribution sont les suivants :

Critères	Pondération
1-Qualité	60.0
1. 1-Solidité des rayonnages (jugée à partir des fiches techniques)	30.0
1. 2-Facilité de montage et de démontage (jugée à partir du mémoire technique)	30.0
2-Prix des prestations	40.0

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ **Retiennent** l'offre de la Société BRUYNZEEL, offre acceptable et conforme au cahier des charges, pour un montant de 49 500,00 € H.T. soit 59 400,00 € T.T.C.

↳ **Autorisent** Jérôme PASCO, Maire, ou en son absence Christian GOBERT ou Sophie LEMEZ, Adjoints au Maire, à signer le marché considéré ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

9-2 – LOT N° 2 – MENUISERIES INTERIEURES-CLOISONS-PLAFONDS : AVENANT N° 1

Monsieur Christian GOBERT rappelle que par délibération en date du 24 Juin 2025, le Conseil Municipal a confié à la Société MB BATIMENTS le marché relatif aux travaux de Menuiseries intérieures-Cloisons-Plafonds pour un montant de 24 711,07 € H.T., soit un montant de 29 653,28 € T.T.C.

Durant ces travaux, une balance financière des plus et moins-values des travaux réalisés a été effectuée et il en ressort une plus-value pour un montant de 720,21 € H.T., soit 864,25 € T.T.C., représentant 2,91% du montant du marché.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ **Acceptent** cette plus-value au marché de MB BATIMENTS d'un montant de 720,21 € H.T., portant ainsi le montant du marché à 25 431,28 € H.T., soit 30 517,53 € T.T.C.

↳ **Autorisent** Jérôme PASCO, Maire, ou en son absence Christian GOBERT ou Sophie LEMEZ, Adjoints au Maire, à signer l'avenant correspondant ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

9-3 – LOT N° 5 – ELECTRICITE : AVENANT N° 1

Monsieur Christian GOBERT rappelle que par délibération en date du 24 Juin 2025, le Conseil Municipal a confié à la Société DUCHESNE ELECTRICITE le marché relatif aux travaux d'Electricité pour un montant de 12 241,39 € H.T., soit un montant de 13 689,67 € T.T.C.

Des travaux complémentaires concernant la remise en conformité du câblage des BAES de la circulation au sous-sol, création de commande d'éclairage pour la circulation du sous-sol et mise en place de bornes wi-fi se sont avérés nécessaires. Ils se traduisent par une plus-value d'un montant de 2 958,23 € H.T., soit 3 549,88 € T.T.C.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ **Acceptent** cette plus-value au marché de DUCHESNE ELECTRICITE d'un montant de 2 958,23 € H.T., portant ainsi le montant du marché à 15 199,62 € H.T., soit 18 239,55 € T.T.C.

↳ **Autorisent** Jérôme PASCO, Maire, ou en son absence Christian GOBERT ou Sophie LEMEZ, Adjoints au Maire, à signer l'avenant correspondant ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

10. CONSTRUCTION D'UN LOCAL POUR LES AGENTS DES SERVICES TECHNIQUE DE LA COMMUNE DE CONCHES : Marché

Monsieur Didier MABIRE évoque le projet de construire un local pour les agents des Services Technique de la Commune. Une consultation a été lancée selon la procédure adaptée ouverte selon la procédure adaptée ouverte, soumise aux dispositions des articles L2123-1 et R2123-1-1° du Code de la Commande Publique.

Il est retenu la forme d'un marché ordinaire réparti en 8 lots :

Lot	Désignation
01	Terrassement- Maçonnerie- VRD
02	Charpente- Couverture
03	Menuiseries extérieures
04	Isolation- Doublage- Cloisons- Plafonds
05	Électricité- VMC
06	Plomberie- Sanitaire- Chauffage
07	Revêtements de sol
08	Peinture

Un avis d'appel public à la concurrence a été inséré au BOAMP sous la référence n° 25-132518, envoyé et publié le 1^{er} Décembre 2025, ainsi que sur le profil acheteur.

Sur ce dernier, 35 retraits du dossier de consultation ont été identifiés.

Les critères d'attribution sont les suivants pour tous les lots :

Critères	Pondération
1-Valeur technique	60.0
1.1-Moyens humains proposés pour l'exécution du marché (Composition et effectifs estimés par tâche, année d'expérience professionnelle, formation, qualification professionnelle)	10.0
1.2-Qualité des produits proposés en conformité avec le CCTP (Tableau synthétique (produits / marques / fournisseurs / références ou modèles / normes) + remise en annexe des fiches techniques)	25.0
1.3-Organisation du chantier, méthodologie d'exécution des travaux	25.0
2-Prix des prestations	40.0

Au regard du cout global des travaux à travers les différentes offres du marché (soit 100 000€ de plus que le plan de financement initial, pour un cout global de 235 000€ HT), Monsieur Jérôme PASCO propose de déclarer sans suite la procédure pour motif d'intérêt général.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, déclare sans suite la procédure adaptée ouverte pour motif d'intérêt général.

11. PERSONNEL

11-1 – TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{ER} JANVIER 2026

Sur proposition de Monsieur Jérôme PASCO, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adoptent le tableau des effectifs suivant, à compter du 1^{er} Janvier 2026 :

Personnel Titulaire

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	Dont : Temps non complet
<u>SECTEUR ADMINISTRATIF</u>				
Adjoint Administratif Principal 1ère classe	C	5	5	1
Adjoint Administratif Principal 2ème classe	C	3	2	
Adjoint Administratif	C	3	3	1
TOTAL		11	10	2
<u>SECTEUR TECHNIQUE</u>				
Agent de Maîtrise	C	1	1	
Adjoint Technique Principal 1ère classe	C	6	6	
Adjoint Technique Principal 2ème classe	C	6	6	
Adjoint Technique	C	15	13	5
TOTAL		28	26	5
<u>SECTEUR POLICE</u>				
Brigadier Chef Principal	C	2	2	
TOTAL		2	2	0
<u>SECTEUR CULTURE</u>				
Attaché Principal de Conservation du Patrimoine	A	1	1	
Assistant de conservation du patrimoine principal 2ème classe	B	1	1	
Adjoint du Patrimoine	C	3	2	
TOTAL		5	4	0
<u>SECTEUR ANIMATION</u>				
Adjoint d'animation	C	3	2	1
TOTAL		3	2	1
TOTAL		49	44	8

Personnel Non Titulaire

Grade	Nombre	dont TNC
Attaché	1	
Technicien	1	
Assistant de Conservation du Patrimoine	2	

Agents occasionnels & Saisonniers

Grade	Nombre	dont TNC
Educateur des Activités Physiques & Sportives	1	
Adjoint d'Animation	16	15
Adjoint Technique	6	
Adjoint Administratif	2	

Contrats d'Apprentissage

3 postes

11-2 – MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE DE LA POLICE MUNICIPALE

Monsieur Jérôme PASCO expose que suite à la parution du décret n° 2024-614 du 26 juin 2024, les agents de la police municipale ont bénéficié d'un nouveau régime indemnitaire à compter du 1^{er} Janvier 2025 remplaçant le précédent. (Délibérations en date du 17 Décembre 2024)

Ce nouveau régime indemnitaire repose sur une Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE), composée d'une part fixe et d'une part variable tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

1/ Les bénéficiaires

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement, composée d'une part fixe et d'une part variable est mise en place pour les cadres d'emplois suivants :

- cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,
- cadre d'emplois des agents de police municipale,

2/ La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement, versée mensuellement, avait été déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension, un taux individuel fixé de la manière suivante :

Cadres d'emplois	Taux individuel voté par l'assemblée délibérante
Chefs de service de police municipale	28 % du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension
Agents de police municipale	28 % du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension

*Il est proposé de porter le taux de cette part fixe de **28% à 30%, à compter du 1^{er} Janvier 2026**, applicable aux grades suivants :*

Cadres d'emplois	Taux individuel voté par l'assemblée délibérante
Chefs de service de police municipale	30 % du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension
Agents de police municipale	30 % du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

3/ La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon les critères suivants : (liste non exhaustive)

- Résultats professionnels obtenus par l'agent et l'atteinte des objectifs,
- Compétences professionnelles et techniques,
- Niveau de responsabilité,
- Contraintes ou sujétions particulières,
- Atteinte des objectifs d'intervention sur le terrain,
- Niveau d'organisation de prévention,
- Capacité d'encadrement,

L'appréciation de l'engagement professionnel et de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel.

Le plafond de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est fixé de la manière suivante :

Cadres d'emplois	Montant annuel maximum voté par l'assemblée délibérante
Chefs de service de police municipale	7000 euros
Agents de police municipale	5000 euros

Le montant de la part variable sera versé mensuellement (dans la limite de 50 % du plafond annuel défini par l'organe délibérant). Ce montant sera complété par un versement annuel sans que la somme des versements ne dépasse ce même plafond.

NB : L'article 7 du décret n° 2024-614 du 26/06/2024 prévoit que la part variable peut être versée mensuellement dans la limite de 50 % du plafond défini par l'organe délibérant et complétée d'un versement annuel sans que la somme des versements dépasse ce même plafond.

4/ Les cas de maintien et de suspension de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

L'article L. 714-6 du CGFP précise que le régime indemnitaire est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement durant :

- Le congé de maternité,
- Le congé de naissance,
- Le congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption,
- Le congé d'adoption,
- Et le congé de paternité et d'accueil de l'enfant,

Sans préjudice de sa modulation en fonction de l'engagement professionnel de l'agent et des résultats collectifs du service.

S'agissant de la part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement :

Elle suit le sort du traitement en cas de maladie ordinaire ou durant les congés annuels et le congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS).

Elle est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement :

- En cas de service à temps partiel pour raison thérapeutique,
- En cas de congés annuels,
- En cas de congés de maladie ordinaire,
- En cas de congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS) : accident de service, accident de trajet et maladie professionnelle ou imputable au service.

Elle est suspendue :

- Durant la période de préparation au reclassement (PPR) prévue à l'article L. 826-2 du code général de la fonction publique,

En cas de congé de longue maladie ou de congé de grave maladie, le bénéfice de la part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est maintenu à hauteur de :

- 33 % la première année,
- et de 60 % les deuxième et troisième années.

En congé de longue durée, la part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est suspendue.

Lorsque le fonctionnaire est placé en congé de longue maladie ou de longue durée ou de grave maladie à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé de maladie ordinaire antérieurement accordé, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie lui demeurent acquises.

Lorsque le fonctionnaire est placé en congé de longue durée à la suite d'une période de congé de longue maladie rémunérée à plein traitement, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de longue maladie lui demeurent acquises.

S'agissant de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement :

La part variable est liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

La part variable suit le sort du traitement en cas de maladie ordinaire ou durant les congés annuels et le congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS).

Elle est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement :

- *En cas de service à temps partiel pour raison thérapeutique,*
- *En cas de congés annuels,*
- *En cas de congés de maladie ordinaire,*
- *En cas de congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS) : accident de service, accident de trajet et maladie professionnelle ou imputable au service.*

Elle est suspendue :

- *Durant la période de préparation au reclassement (PPR) prévue à l'article L. 826-2 du code général de la fonction publique,*

En cas de congé de longue maladie ou de congé de grave maladie, le bénéfice de la part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est maintenu à hauteur de

- *33 % la première année,*
- *et de 60 % les deuxième et troisième année.*

En congé de longue durée, la part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est suspendue.

Lorsque le fonctionnaire est placé en congé de longue maladie ou de longue durée ou de grave maladie à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé de maladie ordinaire antérieurement accordé, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie lui demeurent acquises.

Lorsque le fonctionnaire est placé en congé de longue durée à la suite d'une période de congé de longue maladie rémunérée à plein traitement, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de longue maladie lui demeurent acquises.

5/ Les règles de cumul / non cumul de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :

- *Des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) attribuées dans les conditions fixées par le décret n° 2002-60 du 14/01/2002,*
- *Des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2001-623 du 12/07/2001 du 12 juillet 2001.*

6/ La clause de revalorisation (

Les montants maxima (plafonds) ou taux maxima feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux prévus dans le décret n° 2024-614 du 26/06/2024 seront revalorisés.

7/ La date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} Janvier 2026.

L'attribution individuelle de cette prime fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ **Acceptent** la modification du régime indemnitaire de la Police Municipale telle qu'exposée

↳ **Autorisent** Jérôme PASCO, Maire, ou en son absence Christian GOBERT ou Sophie LEMEZ, Adjoints au Maire, à signer le marché considéré ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

12. RAPPORT SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE, PAR DELEGATION

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jérôme PASCO rend compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a prises, en sa qualité de Maire, par délégation :

↳ **Décision 2025-14 du 3 Novembre 2025** retenant la proposition du Bureau de Contrôle FOUNDOUEST pour la réalisation d'une étude G1-G2 AVP pour la construction d'un local pour les Services Techniques Communaux. Ce contrat est passé avec un prix global et forfaitaire de 2 600,00 € H.T. soit 3 120,00 € T.T.C.

↳ **Décision 2025-15 du 13 Novembre 2025** retenant la proposition du Bureau de Contrôle SOCOTEC pour la réalisation d'une mission de contrôle technique et de SPS pour la construction d'un local pour les Services Techniques Communaux. Ce contrat est passé avec un prix global et forfaitaire de 7 050,00 € H.T. décomposée de la manière suivante :

- La mission de Contrôle Technique sera rémunérée à hauteur de 3 990,00 € H.T.
- La mission de SPS sera rémunérée à hauteur de 3 060,00 € H.T.

Questions diverses :

Monsieur Jérôme PASCO souhaite remercier deux groupes d'élus :

- **Monsieur David SIMONNET et Madame Pascale BUREAU** pour la coordination du Téléthon : bravo à eux pour leur engagement personnel et leur implication. **Monsieur David SIMONNET** remercie Agnès pour les dons récoltés. Cette belle dynamique donne un véritable sentiment de vitalité sur le territoire, porté par de nombreuses petites initiatives.
- **Madame Claire LACAMPAGNE-CROCHET** et les membres de la commission d'animation sont à remercier pour l'organisation du week-end dernier. L'animation a été une grande réussite, avec une forte affluence, notamment lors du défilé aux lampions. Le spectacle, très original, a particulièrement séduit le public. Le marché de Noël au château de Quenet a également rencontré un vif succès.

